

# NOUVEAU TABLEAU DE GARANTIES

À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2015

→ À CONSERVER

## LES FORMULES PLEINE SANTÉ MACIF

Le tableau de garanties indique les plafonds de remboursement de dépenses de santé effectuées par l'assuré ayant respecté le parcours de soins. Ces remboursements sont effectués en excluant la participation forfaitaire et la franchise annuelle de l'assuré qui restent à sa charge et dans la limite des dépenses engagées par l'assuré, conformément à la loi. Les forfaits s'entendent par assuré.

Les pourcentages de ce tableau sont des plafonds exprimés par rapport aux bases de remboursement de la Sécurité sociale en incluant son remboursement.

TICKET MODÉRATEUR

ESSENTIELLE

CONFORT

ÉTENDUE

### Hospitalisation Médicale et Chirurgicale prise en charge par le RO

Actes de chirurgie et de spécialité (médecins adhérents au CAS)	100 %	100 %	100 %	225 %
Actes de chirurgie et de spécialité (médecins non adhérents au CAS)	100 %	100 %	100 %	200 %
Frais de transport	100 %	100 %	100 %	100 %
Frais de séjour	100 %	100 %	100 %	200 %
Forfait journalier hospitalier	illimité	illimité	illimité	illimité
Chambre particulière <sup>(1)</sup>	Non	31 € / J limité à 90 J	46 € / J limité à 90 J	46 € / J limité à 90 J
Chambre accompagnant <sup>(1)</sup>	Non	16 € / J limité à 90 J	16 € / J limité à 90 J	16 € / J limité à 90 J
Transport hors hospitalisation	100 %	100 %	100 %	100 %
Actes de chirurgie et de spécialité hors hospitalisation médecins adhérents au CAS	100 %	100 %	100 %	225 %
Actes de chirurgie et de spécialité hors hospitalisation médecins non adhérents au CAS	100 %	100 %	100 %	200 %

### Dentaire (évaluation de la prise en charge du RO et du contrat Pleine santé sur simple demande en transmettant à la mutuelle préalablement à tous travaux dentaires un devis)

Actes et soins	100 %	100 %	100 %	200 %
Prothèses et orthodontie <sup>(2)</sup>	100 %	175 % <sup>(3)</sup>	350 % <sup>(3)</sup>	350 % <sup>(3)</sup>
Implants <sup>(3)</sup>	Non	150 €	450 €	450 €

### Optique<sup>(3)</sup>

Montures et verres				
→ si verres simples	100 %	100 % + 65 €	100 % + 130 €	100 % + 130 €
→ si verres complexes	100 %	100 % + 200 €	100 % + 200 €	100 % + 200 €
→ si verres hypercomplexes	100 %	100 % + 200 €	100 % + 280 €	100 % + 280 €
→ si verre simple + verre complexe ou hypercomplexe	100 %	100 % + 125 €	100 % + 200 €	100 % + 200 €
→ si verre complexe + hypercomplexe	100 %	100 % + 200 €	100 % + 200 €	100 % + 200 €

Dans la limite de 150 € pour la monture. Le nombre d'équipement (2 verres + 1 monture) est limité à 1 équipement tous les 2 ans sauf pour les enfants de moins de 18 ans ou en cas de renouvellement justifié par une évolution de la vue où le nombre d'équipement est limité à 1 tous les ans.

Lentilles prises en charge par le RO	100 %	100 % + 80 €	100 % + 125 €	100 % + 125 €
Lentilles non prises en charge par le RO	Non	80 €	125 €	125 €
Chirurgie réfractive de l'oeil <sup>(4)</sup>	Non	Non	300 €	300 €
Basse vision :				
→ Canne blanche	100 %	100 % + 30 €	100 % + 30 €	100 % + 30 €
→ Canne télescopique	100 %	100 % + 150 €	100 % + 150 €	100 % + 150 €
→ Loupe	100 %	100 % + 250 €	100 % + 250 €	100 % + 250 €

### Appareillage et prothèses

Appareil acoustique <sup>(5)</sup>	100 %	100 % + 125 €	100 % + 250 €	100 % + 300 €
Autres appareils et prothèses <sup>(6)</sup>	100 %	100 %	100 %	200 %

### Médecine et soins

Consultations-visites (médecins adhérents au CAS)	100 %	100 %	100 %	225 %
Consultations-visites (médecins non adhérents au CAS)	100 %	100 %	100 %	200 %
Pharmacie remboursée à 65 % (PH7) et 30 % (PH4) <sup>(7)</sup>	100 %	100 %	100 %	100 %
Auxiliaires médicaux	100 %	100 %	100 %	200 %
Analyses de laboratoire	100 %	100 %	100 %	130 %
Radiologie y compris produits pour examen (médecins adhérents au CAS)	100 %	100 %	100 %	225 %
Radiologie y compris produits pour examen (médecins non adhérents au CAS)	100 %	100 %	100 %	200 %
Prise en charge du vaccin anti-grippe non remboursé par le RO	Oui	Oui	Oui	Oui
Prise en charge des contraceptifs non remboursés par le RO	40 € / an	40 € / an	40 € / an	40 € / an

### Cures thermales prises en charge par le RO<sup>(3)</sup>

Honoraires de cures thermales	100 %	100 %	100 %	100 %
Transport et hébergement	100 %	100 %	100 %	100 %
Forfait thermal pour soins	100 %	100 %	100 %	100 %

(1) Sous réserve d'une hospitalisation d'au moins une nuit.

(2) Pour les prothèses dentaires et orthodontie, les remboursements des dépassements par assuré sont globalement limités à 500 € les 12 premiers mois, puis à 1 000 € du 13<sup>ème</sup> au 24<sup>ème</sup> mois suivant la souscription de la formule. Au delà de ces montants, le remboursement est limité à 100 %.

(3) Forfait annuel par assuré.

(4) Forfait annuel par oeil.

(5) Forfait annuel par appareil et par assuré dans la limite de 2 appareils.

(6) Hors canne blanche, canne télescopique et loupe.

(7) La pharmacie remboursée par le RO au taux de 15 % n'est pas prise en charge par le contrat.